

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 22 avril 2024

Délibération n° 2024.04.28

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 16 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 16 avril 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE et Carole SOULIER.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Annick MONLON, Mathieu POTHERAT, Gaëlle RAYNAUD et Christophe WAÏT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Révision des tarifs des services périscolaires

Vu le bilan de fonctionnement des services périscolaires pour l’année 2022/2023,

Vu la délibération n° 2022.08.47 du 29 août 2022 fixant le prix du repas-enfant à 4€20 à compter du 1^{er} janvier 2023 et le prix du repas-adulte à 8€40.

Vu la délibération n° 2022.08.49 du 29 août 2022 fixant le prix de la séance de garderie périscolaire à 3€30 à compter du 1^{er} janvier 2023, à 6€40 le tarif de la séance pour les familles laissant leur(s) enfant(s) sans inscription préalable ou hors délai et à 6€60 le tarif du dépassement appliqué aux familles ne respectant pas l’horaire de fermeture de la garderie fixé à 18h15.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité de fixer les tarifs des services périscolaires, à compter de la rentrée de septembre 2024, comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE				
Classes de maternelle		Classes de primaire		Autre
Repas enfant	Repas exceptionnel sans inscription préalable ou hors délai <i>(en application du règlement intérieur des services périscolaires)</i>	Repas enfant	Repas exceptionnel sans inscription préalable ou hors délai <i>(en application du règlement intérieur des services périscolaires)</i>	Repas adulte
4,20 €	8,40 €	4,70 €	9,40 €	9,40 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
Séance garderie	Séance non réservée dans les délais	Supplément en cas de dépassement horaire (au-delà de 18h15)
3,50 €	7 €	7 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Gilles ASSANT

